



COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Glomel sous la présidence de **Monsieur Bernard TRUBUILT, Maire.**

Date de convocation : 28 mai 2025

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjointes), Martine TRUBUILT, Pascal LE GALL, Christine ROBIC, Pierre-Yves MAHÉ, Catherine LEROY, Alain JOUAN, Jean-Yves JEGO, Solen LE NEPVOU de CARFORT, Lucie SAINTILLAN.

Absences : Christophe POPIOL, Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Bernard TRUBUILT)

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Monsieur Pierre-Yves MAHÉ secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Présentation par la SEMBREIZH (Assistant à maîtrise d'ouvrage) de la procédure de consultation de sélection d'un architecte pour le projet de rénovation-extension de l'école Bod Lann

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025**
- **Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**
- **Services municipaux :**
 - o Camping municipal - Modifications du règlement intérieur
- **Finances :**
 - o Tarifs du camping municipal 2025 – Complément
- **Tourisme :**
 - o Convention avec la CCCK pour la mise à disposition de la base nautique du site de Créharer
- **Questions diverses**

Présentation de la SEMBREIZH – Recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration du groupe scolaire Bod Lann

En entrée de séance, Monsieur Thomas BOURDIN, Chargé d'opérations de SEMBREIZH (Assistant à maîtrise d'ouvrage -AMO- du projet de rénovation-extension de l'école publique) a présenté la procédure avec négociations (PAN) pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

M. BOURDIN a rappelé que la SEMBREIZH accompagne la commune depuis juin 2024 pour la consultation de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration du groupe scolaire BOD LANN. La SEMBREIZH sera également en charge du suivi des études, travaux et réception des travaux. Cet accompagnement intègre également le déménagement temporaire de l'école pendant les travaux.

1- Procédure de consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre :

La procédure avec négociation, procédure formalisée, s'applique sur un marché de service supérieur à 221 000,00 € HT et se déroule en deux temps.



1^{ère} phase : appel à candidature lancé le 07/11/2024 avec réception des candidatures le 09/12/2024.

La commune a réceptionné 28 candidatures ; lesquelles ont été décortiquées et analysées par la SEMBREIZH et soumises à la commune pour validation.

La SEMBREIZH s'est attachée à analyser la capacité des candidats : compétences du groupement, chiffres d'affaires, effectifs, 3 références en lien avec le projet de l'école et 5 références propres à l'architecte.

La SEMBREIZH a comparé les projets présentés (taille, complexité, etc.) avec le projet de l'école en prenant en compte la dimension de phasage qui sera induite par les travaux.

Ce travail d'analyse a été mis en forme de manière très « mathématique » avec l'application de formules à partir desquelles une classification des candidatures des équipes a été opérée (A+ pour « très adéquate », A pour « adéquate », B pour moyennement « adéquate »).

Tel que prévu dans le règlement de la consultation, 3 candidatures sur les 28 ont été retenues à l'issue de ce travail d'analyse. Ces 3 candidats ont été invités à produire un mémoire justificatif ainsi qu'une offre financière. Pour ce faire, ces 3 équipes candidates ont visité l'école et la salle du lac le 02 avril 2025 en compagnie des élus. Ces trois équipes ont remis leurs offres pour le 17 avril. Ces offres ont donné lieu à une seconde notation relative au prix.

Enfin, une troisième notation a été opérée à la suite des auditions des 3 candidats qui ont été organisées le 12 mai 2025.

Sur la base de ces 3 notations, la SEMBREIZH a opéré une notation globale et une proposition de classement final.

2- Présentation des 3 candidatures retenues à l'issue de la première sélection et de leur classement

- LAAB architecte (mandataire) et Adrien Alanou architecte – LANNION
- ATELIER 56 S – RENNES
- PLAY architecture - LORIENT

2.1 Analyse du prix

OFFRE FINANCIERE AVANT NEGOCIATION			
	1 - LAAB ARCHITECTES- AAA	2 - ATELIER 56S	3 - Play Architecture
	missions de base + complémentaires	missions de base + complémentaires	missions de base + complémentaires
Proposition financière - montant AE	239 240,00 € HT	252 470,11 € HT	231 304,00 € HT
Nprix (/100 pts)	96,7 / 100 pts	91,6 / 100 pts	100,0 / 100 pts
Nprix pondérée (40%)	38,7 / 40 pts	36,6 / 40 pts	40,0 / 40 pts
Détection offres anormalement basses :	NON	NON	NON
Moyenne des offres :	241 004,70 € HT		

MINI	231 304,00 € HT
------	-----------------

Candidats	Offre	Critère Prix (40 %)
1 - LAAB ARCHITECTES- AAA	239 240,00 € HT	38,7 / 40 pts
2 - ATELIER 56S	252 470,11 € HT	36,6 / 40 pts
3 - Play Architecture	231 304,00 € HT	40,0 / 40 pts

Monsieur BOURDIN relève que l'écart entre les candidats est mince à ce stade.



2.2 Analyse de la valeur technique

Monsieur BOURDIN indique qu'il a été demandé aux candidats de fournir un mémoire synthétique sur 2 pages, et ce afin de permettre d'évaluer leur méthodologie, leur compréhension des enjeux et leur capacité à structurer leur pensée.

Candidats	Valeur technique
	compréhension des enjeux et méthodologie + maîtrise de l'enveloppe financière
	sur 40 %
1 - LAAB ARCHITECTES- AAA	30
2 - ATELIER 56S	40
3 - Play Architecture	20

Ce classement fait ressortir de manière assez claire ATELIER 56S en 1^{ère} position, LAAB Architectes en 2^{ème} position et PLAY architecture en 3^{ème} sur la valeur technique.

Ce classement a été confirmé à l'issue des auditions. ATELIER 56S a fait une forte impression et est ressorti premier des auditions, suivi par LAAB Architectes et PLAY Architecture.

2.3 Bilan de l'analyse avant négociation

ATELIER 56S est classé en 1^{ère} position.

SYNTHESE avant négociation

Candidats	Notes pondérées			Total
	Valeur prix	Valeur technique	Audition	
	prix de la prestation	compréhension des enjeux et méthodologie + maîtrise de l'enveloppe financière	audition du 12 mai 2025	
	sur 40%	sur 40 %	sur 20%	
1 - LAAB ARCHITECTES- AAA	38,7	30,0	15	83,7
2 - ATELIER 56S	36,6	40,0	20	96,6
3 - Play Architecture	40,0	20,0	10	70,0

2.4 Bilan de l'analyse après négociation

A l'issue des négociations, l'offre de LAAB Architecte a été légèrement revue à la baisse. L'offre d'ATELIER 56S a quant à elle été plus fortement baissée tandis que l'offre de PLAY Architectes est demeurée inchangée. L'écart entre l'offre d'ATELIER 56S et les 2 autres candidats s'est donc creusé.

SYNTHESE après négociation

Candidats	Notes pondérées			Total	Classement	OFFRES FINANCIERES NEGOCIEES
	Valeur prix	Valeur technique	Audition			
	prix de la prestation	compréhension des enjeux et méthodologie + maîtrise de l'enveloppe financière	audition du 12 mai 2025			
	sur 40%	sur 40 %	sur 20 %			
1 - LAAB ARCHITECTES- AAA	38,7	30	15	83,7	2	239 000,00 €
2 - ATELIER 56S	38,4	40	20	98,4	1	240 736,00 €
3 - Play Architecture	40,0	20	10	70,0	3	231 304,00 €



Monsieur BOURDIN conclut en indiquant que le candidat pressenti est ATELIER 56S pour une offre de 240 736,00 € HT et que ce classement sera soumis à la Commission d'appel d'offres convoquée le 06 juin 2025.

Monsieur BOURDIN a terminé en présentant les quelques réalisations d'ATELIER 56S et en particulier l'école de MOLAC (56).

Monsieur le Maire et Monsieur LE DANTEC soulignent l'importance des auditions qui ont permis de rencontrer les personnes et de conforter la municipalité dans ses choix.

Madame GUYOMARD complète que la vision d'ATELIER 56S, d'ouverture de l'école sur le bourg et de son inscription dans la cité, a représenté un avantage en leur faveur.

Monsieur BOURDIN précise en sa qualité d'AMO que la présentation d'ATELIER 56S était très structurée et précise sur les étapes, leur enchaînement, les délais, etc. Chose qui n'était pas aussi palpable chez les autres candidats. Cela met en confiance sur leur capacité à tenir le projet, le prix et les délais qui leur seront imposés par la suite ajoute-il. Et ce d'autant plus que leur approche architecturale a unanimement séduit le jury. Qui plus est les bureaux d'études du groupement présentent de bonnes compétences.

Monsieur MAHÉ se questionne : notre garde-fou c'est la SEMBREIZH ? L'enveloppe travaux est-elle encadrée ?

Monsieur BOURDIN répond par l'affirmative en précisant que le coût est encadré. Chaque candidat a été sondé sur une validation de l'enveloppe et sa capacité à tenir l'enveloppe financière de 1,9 millions d'€. ATELIER 56S a en outre confirmé le montant de cette enveloppe en redécomposant chaque coût ; confirmant ainsi cette bonne impression de structuration.

Monsieur MAHÉ se questionne également sur la procédure d'avenant qui ne peut dépasser 5%.

Monsieur BOURDIN indique que les potentiels avenants auront à être validés par la Commission d'appel d'offres (CAO).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 22 mai 2025 et soumet son approbation au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/06/01

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

1- COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions



« 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Devis signés depuis la précédente séance :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
16/05/2025	ASI	Mise en conformité du camping (normes incendie)	760,01 €
19/05/2025	ASI	Plan de sécurité incendie - Salle St Michel	634,08 €
19/05/2025	ASI	Plan de sécurité incendie - Salle Trégornan	634,08 €
19/05/2025	ASI	Plan de sécurité incendie - Cantine	1 034,04 €
19/05/2025	ASI	Plan de sécurité incendie - Mairie	1 307,22 €
19/05/2025	ASI	Plan de sécurité incendie - Club 3ème âge	443,28 €
19/05/2025	ASI	Plan de sécurité incendie - Autres bâtiments	1 181,52 €
22/05/2025	SEDI	Papéterie	109,20 €
23/05/2025	C.CONNEC.T	Installation téléphonique au camping	1 261,41 €
23/05/2025	C.CONNEC.T	Forfait téléphonique mensuel camping	134,40 €
23/05/2025	INTENT24.fr	Remplacement de bâche (tonnelle)	522,75 €
23/05/2025	PROP'VAPO	Nettoyage complet des sanitaires du camping groupe	579,48 €
23/05/2025	PROP'VAPO	Nettoyage complet des sanitaires du camping principal	1 053,60 €
26/05/2025	VERIFONE	Terminal de paiement électronique pour le camping	450,00 €
02/06/2025	NCI - Nord Chimie	Pulvérisateurs	474,00 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2025/06/02

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL « MOUEZ AR RANED » - MODIFICATIONS

Madame Eléonore KOGLER, première adjointe, rappelle que le règlement intérieur du camping municipal « Mouez ar Raned » a été approuvé par délibération n° 2025/05/04 du 15 mai 2025.

Madame KOGLER indique également que les démarches de préparation de la réouverture du camping ont mis en lumière certains points qu'il convient d'intégrer dans le règlement.

Madame KOGLER donne lecture des modifications proposées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Madame KOGLER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement du Camping municipal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.



Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Jean-Yves JEGO demande auprès de qui la commune envisage de se fournir en pain pour le camping. Monsieur le Maire indique que comme pour la cantine, la commune souhaite se fournir localement et s'est adressée au Proxi.

2025/06/03

CAMPING MUNICIPAL « MOUEZ AR RANED » - COMPLÉMENT AUX TARIFS 2025

Madame Eléonore KOGLER, première adjointe, rappelle que les tarifs 2025 du camping municipal « Mouez ar Raned » ont été approuvés par délibération n° 2025/05/05 du 15 mai 2025.

Madame KOGLER indique également que le service du camping municipal inclut une activité de vente de pain, viennoiseries, boissons non alcoolisées et glaces dont une partie réalisée aux abords du camping au sein de « la cabane du lac ».

Madame KOGLER, propose donc d'ajouter les tarifs suivants aux tarifs du camping déjà approuvés :

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE GLOMEL "MOUEZ AR RANED" - TARIFS DES PRODUITS PROPOSÉS A LA VENTE - A LA CABANE DE LA PLAGE OU A L'ACCUEIL DU CAMPING	
BOISSONS	
Boisson non alcoolisée (canette de 33 cl) - Sodas et boissons sucrées de différents marques	2,00 €
Bouteille d'eau 50 cl	1,00 €
GLACES	
Magnum - Différents parfums	3,00 €
Magnum barre	2,50 €
Cornet classique - Différents parfums	2,50 €
Cornet glace à l'italienne - Différents parfums	2,50 €
Glaces à l'eau - Différents modèles	2,00 €
VIENNOISERIE (sur commande à l'accueil du camping)	
Baguette moulée	1,30 €
Baguette tradition	1,50 €
Croissant	1,40 €
Pain au chocolat	1,50 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Madame KOGLER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le complément aux tarifs 2025 du service du camping municipal « Mouez ar Raned » tels que présentés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ajoute que l'idée est de proposer une offre minimale à la cabane du lac. Pour plus de choix, les personnes pourront toujours se ravitailler auprès du Proxi dont les horaires sont plus étendus en été.



2025/06/04

CONVENTION AVEC LA CCKB POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE DU SITE DE CRÉHARER

Monsieur le Maire rappelle que la CCKB est propriétaire du terrain et des bâtiments de la base de loisirs de Créharer. Jusqu'à 2024, la CCKB avait mis à disposition cet équipement au profit de l'association ALAC-CB pour la période estivale. La CCKB n'a toutefois pas souhaité poursuivre cette mise à disposition en l'absence de conformité de cette association avec la Loi 1901.

Monsieur le Maire indique également avoir entrepris il y a plusieurs mois des démarches avec la CCKB en vue d'une mise à disposition de la base au profit de la commune.

Lors du Conseil communautaire du 22 mai 2025, la CCKB a décidé de confier la gestion de la base nautique de Créharer à la commune de GLOMEL par le biais d'une convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la base nautique du site de Créharer par la CCKB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire ajoute que la CCKB s'est rendue sur site avec un mécanicien vélo afin de chiffrer le coût de révision des vélos et trottinettes présents sur place. La CCKB prendra à sa charge ce coût de réparation. Un autre devis a également été établi pour le contrôle de toutes les brassières et gilets de sauvetage.

Monsieur le Maire indique qu'un prochain RDV sur site fin juin permettra de faire un tri et un inventaire précis de tout le matériel et de s'assurer que tous les contrôles réglementaires du bâtiment ont bien été effectués avant la mise à disposition de la base à la commune.

Monsieur MAHÉ demande s'il y a une tacite reconduction.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une première convention d'un an pour commencer. A terme il y en aura certainement une.

Monsieur le Maire précise que la CCKB dispose de deux bases nautiques : celles de GLOMEL et TRÉMARGAT. La base de TRÉMARGAT va poursuivre cette année sur la base d'un fonctionnement associatif. La CCKB reprendra cette base en régie l'année prochaine. Elle est toutefois surtout fréquentée par des groupes et est moins fréquentée que celle de Créharer.

Madame SAINTILLAN demande pourquoi la CCKB ne repart pas sur la base d'un fonctionnement avec une association pour la base de GLOMEL.

Madame KOGLER indique la CCKB a eu des déboires avec la précédente association.

Madame SAINTILLAN en conclut que la CCKB se décharge sur la mairie pour la gestion de sa base.

Monsieur le Maire et Madame KOGLER indiquent que ce choix arrange la CCKB comme la commune qui prend ainsi la main sur un service important pour le territoire qui à terme, pourrait être géré en régie comme le camping. Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'activité nautique par le passé sur la commune. La commune était largement représentée dans les instances de l'association en charge de l'animation nautique ; chose qui n'est plus envisageable de nos jours.

Monsieur le Maire précise que le contexte de cette mise à disposition se fait dans un délai serré qui ne permet pas d'envisager une gestion en régie. Envisager un mode de fonctionnement avec une association n'est pas simple non plus ; il précise être actuellement en pour-parler avec la base de nautique de GUERLÉDAN. Il ajoute que la CCKB est informée de la difficulté qu'aura la commune à mettre en place un fonctionnement pour cette année.



Madame SAINTILLAN se demande si ce n'est pas prématuré d'envisager cette convention alors qu'il y a plusieurs zones d'ombre. Elle se demande s'il ne serait pas préférable d'attendre d'avoir tous les éléments.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de reprendre la main sur l'équipement, d'essayer de trouver une solution pour cette année sans avoir d'obligation de résultat pour autant vis-à-vis de la CCKB.

Monsieur le Maire précise en outre qu'il ne signera effectivement la convention que dès lors que tous les points en suspens seront levés. Il s'agit davantage d'un accord de principe. Il précise en outre que ce projet de convention a été approuvé au précédent Conseil communautaire de la CCKB.

Monsieur Jean-Yves JEGO demande si les motifs de non-conformité de l'ALAC CB avec la Loi 1901 sont connus ou s'il s'agit d'un prétexte pour avoir mis fin au partenariat entre la CCKB et cette association.

Madame KOGLER indique qu'il ne s'agit aucunement d'un prétexte. La CCKB a demandé les comptes de résultats et bilans des années précédentes lesquels n'ont jamais été fournis tel que prévu dans la convention liant la CCKB à l'association.

Monsieur JEGO relève qu'il ne s'agit donc pas d'une entorse à la Loi 1901 mais plutôt à la convention.

Monsieur JEGO se questionne ensuite sur la liste de matériels qui selon lui, appartiennent toujours à l'ALAC CB. Monsieur le Maire indique que ce matériel a été acheté en partie par l'association, subventionné par le Département et la CCKB. L'association a investi 7000 € dans ce matériel et la CCKB lui propose de reprendre ce matériel 6800 € déduction faite de la vétusté. Il précise que cette proposition a été acceptée par l'association.

Monsieur JEGO indique que d'après ses informations, cette proposition n'aurait pas été acceptée. Ayant échangé avec le responsable de l'association dans la journée, ce dernier indiquerait que le matériel est toujours sa propriété et n'aurait pas apprécié entre autres choses, le changement de serrure récemment effectué à la base.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la CCKB qui a fait procédé à ce changement de serrure qui n'est pas de la compétence de la commune. Madame GUYOMARD souligne que le matériel est celui de l'association et non celui de son responsable.

Madame KOGLER indique que si ce point a été soumis en vote au Conseil communautaire c'est parce qu'un accord avait été préalablement établi entre la CCKB et l'association.

Monsieur LE DANTEC relève que ce ne serait pas la première fois que cette personne ferait volte-face.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne signera la convention que dès lors que tout sera clair.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite informer le vice-président de la CCKB de certains agissements de M. SGARD, responsable de l'ALAC CB mais également ancien responsable du camping municipal de GLOMEL ; lequel dit que les résidents vivaient dans des mobil-homes depuis 4-5 ans à l'année alors même qu'il louait ces dits mobil-homes 350 € / semaine aux touristes. Et il est aujourd'hui demandé à la commune de maintenir ces locataires dans les mobil-homes qui ne lui appartiennent même pas...

En outre, au niveau de la maison éclusière de Pont Len appartenant au Département, également gérée jusque-là par cette même personne, on constate qu'aucun changement de destination n'a été fait jusque-là. Cette tâche incombe désormais aux nouveaux gérants qui ont eu la déconvenue de le découvrir. Qui plus est, ils ont découvert qu'en dépit du fait que de la bière était servie jusque-là à Pont Len, Créharer et au camping, aucune licence existante ne le permettait en réalité. Ce faisant, le budget prévisionnel qu'ils avaient pu faire ne tient plus.

Madame SAINTILLAN relève que la proposition de vote de cette convention se fait « à l'arraché ».

Monsieur le Maire est d'accord avec cette remarque et lui demande à quoi cela est dû.



Madame SAINTILLAN demande pourquoi la CCKB ne gère cette affaire que maintenant.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle chargée de mission au tourisme a été recrutée. La nouvelle convention avec l'ALAC CB devait être renouvelée pour la saison mais dans ce contexte ce n'était pas envisageable.

Je vous demande un accord de principe, mais toutes les précautions seront prises ajoute Monsieur le Maire.

Madame SAINTILLAN réitère sa question sur le timing serré de cette mise à disposition.

Madame GUYOMARD rappelle à la minorité qu'elle avait manifesté le souhait de davantage d'animation.

Madame KOGLER indique que dans ce contexte, la commune est un partenaire de confiance pour la CCKB. Le renouvellement de cette convention avec une autre association n'était pas envisageable en termes de temps.

Madame SAINTILLAN indique qu'il existe des associations performantes tout à fait en mesure de gérer une telle charge.

Madame KOGLER est tout à fait d'accord et indique à Madame SAINTILLAN qu'elle est preneuse des noms dont elle disposerait.

Monsieur le Maire rappelle les démarches actives de recherche de solutions de la commune menées depuis plusieurs semaines. Des échanges ont également eu lieu avec le Club de canoë-Kayak de CARHAIX.

Il conclut que la recherche de solutions ne peut se faire que dans le cadre d'une convention signée avec la CCKB ; faute de quoi elles ont peu de chance d'aboutir.

Monsieur JEGO s'exprime au nom de la minorité en indiquant qu'elle est complètement d'accord sur le principe de valoriser la base de Créharer qui représente un atout essentiel de la commune. La minorité pense même qu'il pourrait être fait davantage et a commencé à y réfléchir en sollicitant des professionnels du tourisme suggérant à Monsieur le Maire de la consulter sur ce sujet.

Monsieur le Maire note que la consultation se fait davantage dans les journaux en ce moment.

Monsieur JEGO soulève le fait qu'il y a beaucoup de flou et de points en suspens, le tout sans projection chiffrée.

Monsieur MAHÉ souligne que l'enjeu des chiffres à l'échelle d'une convention d'une année est minime.

Madame GUYOMARD rappelle que la commune ne dispose d'aucun chiffre sur lesquels s'appuyer pour pouvoir faire un prévisionnel.

Monsieur JEGO reconnaît la difficulté l'exercice qu'il ne considère pour autant pas impossible en s'appuyant par exemple sur des chiffres de fréquentation d'équipements similaires sur le canal.

Monsieur le Maire fait le parallèle avec le précédent reproche de la minorité sur l'absence de projet de la majorité sur le camping en précisant que s'il n'y avait pas sans arrêt des bâtons dans les roues (entre autres par la minorité), la commune aurait pu s'organiser autrement.

Concernant le camping et le reproche qu'il lui a été fait d'avoir proféré des menaces d'expulsion, il rappelle que l'ordonnance du tribunal administratif de Rennes de janvier 2025 l'autorise à faire procéder à l'expulsion des occupants du camping. Il note entre outre ne pas être passé à l'action.

Il ajoute que pour l'heure les résidentes du camping sont à la même enseigne que les autres usagers et devront s'acquitter d'un droit d'occupation. La situation ne sera plus la même au 30 septembre, date de fermeture du camping.



Monsieur JEGO indique s'être déjà exprimé sur le sujet. La minorité n'entend pas se mettre en travers de ce projet de convention pour la base nautique de Créharer et se contentera de s'abstenir indique-t-il.

Monsieur le Maire énonce le projet municipal qui est de redonner à la commune le rayonnement dont elle pouvait disposer en matière touristique et nautique dans les années 90-2000.

Madame SAINTILLAN précise toutefois que le problème de la qualité de l'eau du lac qui s'est dégradée depuis, est à prendre en compte.

Monsieur le Maire rappelle l'étude en cours sur les cyanobactéries réalisée par le cabinet Ecolimneau ; laquelle fera l'objet d'une restitution publique à la rentrée de septembre.

In fine Monsieur JEGO se dit prêt à voter favorablement si la question de la propriété du matériel de location dont il est question est élucidée.

Monsieur MAHÉ résume la situation de la manière suivante : le matériel est à ce jour la propriété de l'ALAC CB. Il faut que la CCKB en devienne propriétaire avant que la commune puisse s'engager.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance
a été levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,



Pierre-Yves MAHÉ

Bernard TRUBUILT